



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2019

Anglais et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février–22 mars 2019

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisations non gouvernementale dotées du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, France Libertes : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2019]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



Plus de 30 ans d'impunité en République islamique d'Iran doivent prendre fin

Plus de 30 ans se sont écoulés depuis que Khomeiny, l'ancien guide suprême de la République islamique d'Iran, a publié en 1988 un décret appelant à l'exécution des prisonniers politiques en Iran. Les prisonniers visés étaient principalement affiliés au principal groupe d'opposition, les Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI/MEK), ou à leurs partisans, mais d'autres groupes de gauche, les Kurdes et d'autres aussi ont été visés. Le décret a ordonné les exécutions massives, où plus de 30 000 personnes ont été détenues arbitrairement et exécutées de manière extrajudiciaire.

Les éléments de preuve montrent de manière accablante que des autorités toujours en place sont les auteurs de ces crimes contre l'humanité et qu'ils jouissent d'impunité depuis plus de trois décennies. En fait, une enquête menée par une ONG basée à Londres, *Justice for the Victims of the 1988 Massacre in Iran (JVMI)*, a dévoilé en octobre 2017 plus de 87 personnes impliquées dans ces exécutions de masse. Nombre d'entre elles occupent encore des postes officiels au sein du gouvernement ou de la magistrature iranienne, y compris le poste actuel de ministre de la Justice.

Amnesty International a publié en décembre 2018 un rapport d'enquête de 201 pages intitulé « Des secrets couverts de sang : Pourquoi les massacres dans les prisons d'Iran en 1988 sont des crimes contre l'humanité qui se poursuivent », dévoilant davantage de preuves sur ce massacre. Son enquête a analysé les témoignages de survivants, de familles de victimes, d'anciens prisonniers, de témoins et de souvenirs, ainsi que des articles de médias, qui confirment que des milliers de personnes ont été enlevées et victimes d'exécutions extrajudiciaires. Le rapport explique en détail comment les autorités iraniennes mènent une campagne continue pour dissimuler, détruire et déformer toute preuve et tout fait concernant les exécutions massives. Par exemple, les familles des victimes ont découvert que les autorités iraniennes sont en train de raser au bulldozer les sites de tombes et de construire des bâtiments dans certaines de ces zones. Dans son rapport rigoureux, Amnesty International explique clairement pourquoi et quel type d'attaques, commises par les autorités iraniennes, sont qualifiés de crimes contre l'humanité.

Le massacre de 1988 a également été mis en lumière par plusieurs mécanismes de l'ONU et plus particulièrement par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Par exemple, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran a déclaré dans un rapport (A/72/322) :

« 73. Entre juillet et août 1988, des milliers de prisonniers politiques, hommes, femmes et adolescents auraient été exécutés à la suite d'une fatwa par l'ayatollah Khomeiny, alors Guide suprême. Une commission de trois hommes aurait été créée afin de déterminer qui devait être exécuté. Les corps des victimes auraient été enterrés dans une tombe non identifiée et leurs familles n'auraient jamais été informées de leur sort. Ces événements, connus sous le nom de massacres de 1988, n'ont jamais été officiellement reconnus. En janvier 1989, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Reynaldo Galindo Pohl, s'était déclaré préoccupé par la "négation globale" des exécutions et avait appelé les autorités iraniennes à mener une enquête. Une telle enquête n'a pas encore été entreprise. »

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HR/37/24), le Secrétaire général de l'ONU s'est déclaré préoccupé par la situation des familles des victimes et a demandé un complément d'information sur les événements de 1988 et a déclaré en février 2018 :

« 44. Le HCDH a continué de recevoir des lettres de familles des victimes qui ont été exécutées sommairement ou ont disparu de force au cours des événements de 1988. Elles demandent l'intervention du HCDH pour mettre fin au harcèlement, à l'intimidation et aux poursuites contre les défenseurs des droits humains qui recherchent la vérité et la justice au nom des victimes et de leurs familles. »

Plus tard, le 9 mars 2018, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies a communiqué aux ONG concernées que :

« Le massacre de 88, l'allégation des massacres de 88, les exécutions sommaires et les disparitions forcées de milliers de prisonniers politiques - hommes, femmes et enfants - nous avons reçu beaucoup d'informations de votre part ... et les recommandations ont été faites aux autorités nationales d'enquêter de manière indépendante et impartiale, bien sûr, vu toute l'attention que les familles des victimes y accordent. »

Malgré ces rapports et ces communications, et bien d'autres qui ont été présentés, rien n'a été fait. Il n'est pas non plus raisonnable de penser que les autorités qui ont été impliquées dans les persécutions pourraient lancer une enquête indépendante sur elles-mêmes et les crimes contre l'humanité qu'elles ont commis. Après tout, les auteurs ont bénéficié de plus de 30 ans d'impunité. Et les autorités iraniennes dépensent des ressources pour détruire activement toutes les preuves qui restent à trouver, comme les fosses communes.

Par conséquent,

- Nous demandons au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de créer une commission d'enquête sur le massacre de 1988 et de rendre justice aux victimes de ce crime contre l'humanité.
- Nous exhortons le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à soutenir le lancement d'une mission d'enquête indépendante sur le massacre de 1988.
- Nous faisons appel aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier au Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, pour enquêter sur le massacre en de 1988 en Iran dans le cadre de leurs mandats respectifs.

C'est le moyen approprié de mettre fin à 30 ans d'impunité, de mettre un terme aux meurtres et au harcèlement des opposants et de leurs familles, et d'inciter le gouvernement iranien à collaborer avec l'ONU.

Association des Femmes Iraniennes en France - Comité des Soutien aux Droits de l'Homme en Iran une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.